

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 8 mai 1832.

Depuis quelques jours les feuilles du juste-milieu paraissent mettre beaucoup plus de douceur dans leur polémique ; nous trouvons quelque chose de mielleux dans la façon dont elles énumèrent les torts qu'elles prétendent réciproques. A la fin on veut bien convenir que nous ne désignons peut-être pas le pillage et le massacre, et l'on accuse notre imagination seule des exagérations fatales où l'on assure que nous nous jetons aveuglément. — On semble même insinuer que le mouvement et le juste-milieu sont très-près de s'entendre, et qu'avec un peu de bonne volonté nous serions tous parfaitement d'accord.

Nous cherchons vainement ce qui a pu amener nos adversaires à changer si subitement de ton ou plutôt de caractère. Serait-ce par hasard que le juste-milieu sentirait maintenant qu'il est faible, qu'il ne s'appuie sur rien, ni sur le nombre, ni sur la logique, ni sur l'intelligence, ni sur la morale, ni sur les intérêts ? Est-ce que sorti de l'état d'orgasme où l'avaient jeté les violences de M. Périer, voyant que tout ministère durable est impossible, que tout lui manque à la fois, sommet et base, il s'apercevrait qu'il n'est qu'une coterie ? Est-ce qu'il arriverait à comprendre que son règne est près de finir, et qu'un jugement sévère va peser sur ceux qui ont engagé la France dans la misérable route où on la pousse depuis deux ans ? — Est-ce qu'on aurait découvert que les masses se rattachant réellement au mouvement, et les grandes fortunes foncières à l'aristocratie européenne, c'est-à-dire à la sainte-alliance, il ne reste réellement aucune force au parti banquier ? — Est-ce qu'on aurait peur de la république impossible ou du carlisme tel qu'il vient de se montrer à Marseille, tel qu'il s'agite parmi nous ?

Quoi qu'il en soit, il faut que le juste-milieu se persuade bien que notre antipathie va plus loin qu'une haine personnelle, que les hommes nous importent peu ; — qu'à nos yeux les idées, les systèmes, les théories, comme disent les profonds politiques qui nous gouvernent, sont tout ; — que nous ne pouvons là-dessus faire aucune concession ; que nous refusons toute alliance, parce que toute harmonie est impossible entre lui et nous ; — que nous voulons l'honneur de la France à tout prix, même au prix d'une guerre universelle ; la liberté illimitée de la presse ; la liberté individuelle ; la royauté sans cour et sans courtisans ; une administration de bonne foi, qui ne traduise pas toujours la légalité par les baïonnettes ; une autre assiette de l'impôt et le soulagement des classes pauvres ; sans toutes ces choses, il n'y a point d'alliance possible ; car nous sommes forts, et nous avons fait, depuis juillet, toutes les concessions qu'il était possible et moral de faire.

Nous sommes trop sûrs de n'avoir aucune sympathie avec le juste-milieu, trop sûrs aussi de la puissance énorme que nous donnent nos principes et les masses qui les partagent, pour rien céder de tout ce que nous avons demandé jusqu'ici. Les institutions républicaines, rien de plus, rien de moins : voilà notre programme, puisque le juste-milieu nous le demande encore. Ans. P.

La France et l'Europe.

Nous avons beau solder à Londres le patriarche de la diplomatie et de la ruse, prodiguer les déclarations et les protocoles, toutes les questions mises à l'ordre du jour de l'Europe par la révolution de juillet demeurent indéçises, et, debout sur le seuil de l'arène, peuples et rois attendent encore le grand événement qui doit vider la querelle. Que cet événement soit prochain, on peut le contester ; qu'il soit infaillible, qui oserait en douter, lorsque chaque parti, proclamant que rien n'est fait, se prépare au combat, et lit dans l'avenir des espérances de victoire ?

Je ne veux pas dire par quelles séries de fautes inconcevables notre gouvernement a déserté la sublime position où l'avait lancé l'exaltation de 1830 : tout le monde le sait ; et puis c'est une rude tâche d'inventorier sans cesse nos misères nationales et de mettre à nu les hontes de notre cabinet. La presse la devait accomplir sans pitié pour d'honorables susceptibilités, afin que le pouvoir sût bien que le pays repoussait hautement l'odieuse responsabilité de certains actes ; mais le cœur saigne à de tels reproches, et l'on rougit à penser que leur éclat dépasse les frontières. Dans ces contrées où nos armées victorieuses éparpillèrent tant de fois avec le fer de leur mitraille les nobles idées de civilisation et de gloire, le nom français eût dû toujours être une puissance et se lire en tête du mouvement politique et intellectuel du monde européen.

Aussi est-il insupportable d'entendre des voix étrangères livrer à une dérision amère les hautes prétentions de la grande nation, montrer au doigt la révolution de juillet prostituée par les doctrinaires, et la jeter ainsi faite sous les yeux de l'univers comme un misérable objet d'apitoiement et de risée ! et d'avoir aux oreilles tout ce bruit des cours du Nord si implacables dans leurs haines vaineuses, ce remuement des aristocraties militaires exaltant l'orgueil populaire au récit de nos revers d'un jour. Ne vous semble-t-il pas voir se lever les sanglantes images de Champ-Aubert et de Waterloo?... Mais mon Dieu ! mon Dieu ! où sommes-nous donc descendus pour qu'il faille à cette heure tenir un tel langage ?

Ecoutez : Quand un peuple, qui a pris pour le bâton de son drapeau le débris d'un trône féodal, s'en va s'agenouiller devant les trônes encore debout et leur crier merci pour sa victoire, quand il espère désarmer par sa docilité les représentants de la force matérielle qui mettent l'idée du droit au bout des baïonnettes de leurs soldats, ce peuple est en démence et se proclame d'avance vaincu. Or, citez-moi un exemple de générosité politique, et dites quand un ennemi acharné n'a pas profité de la faiblesse de son ennemi pour l'anéantir.

Maintenant rappelez-vous ce qu'a fait notre gouvernement. Notre révolution avait d'abord glacé d'effroi tous les vieux potentats de l'Europe ; ils avaient vu l'abîme creusé sous leurs pas, et déjà plus d'un se préparait à bien mourir. Aussi furent-ils tout étonnés de nous trouver si souples. De la surprise ils ont passé au calcul, et le calcul est décisif lorsqu'il s'accorde avec les rêves chéris de l'orgueil et le sentiment instinctif de la conservation personnelle. Ils se sont dit qu'une nation qui laisse égorger ses amis, qui permet à ses rivaux de consolider et d'étendre leur puissance, ne reculerait pas devant de plus grands sacrifices, quand elle aurait en face une nuée de barbares prêts à fouler son sol ; et comme ils ont bon nombre d'hommes à faire tuer, ils ont ensemble machiné quelque traité de Pillnitz ou de Postdam, que les courriers impériaux portent en échange avec les notes les plus franchement amicales pour la France.

Aussi les révélations du Constitutionnel n'ont rien appris à tous les hommes qui réfléchissent. Peu importe que tel ou tel fait soit démontré. Il en est un qui les domine tous, inexorable comme la logique, c'est que les puissances du Nord songent à étouffer chez nous, par un second et complet 1815, les semences de la liberté dont elles redoutent le développement.

Mais y a-t-il de quoi nous effrayer ? Devons-nous redouter l'épreuve du champ de bataille après avoir tout fait pour l'éviter ?

Oh ! quand on met la main sur le cœur de la France on le sent battre encore ! Parlez au peuple, au peuple qui ne comprend pas l'hypocrisie des royautés rancunières et la lâcheté de l'égoïsme ministériel ; parlez-lui des bandes autrichiennes et des escadrons de cosaques, et vous verrez l'indignation crisper ses muscles et allumer son regard. Figurez-vous circulant dans une foule la nouvelle inopinée d'une invasion prochaine, soyez-là avec des armes, et les mains pour les recevoir ne vous manqueront pas.

Que les puissances étrangères se fassent illusion sur notre situation, rien de plus naturel ; elles se sont bien méprises sur la taille de la Convention. Mais mesurer comme elles l'énergie nationale à la faiblesse du gouvernement, ce serait blasphémer la France, et signer pour son avenir un bon de servitude. Il faut donc se réjouir de l'impopularité de ce gouvernement, car cette impopularité est la preuve la plus éclatante de notre force. Une nation épuisée subit sans mot dire une politique timide et peu digne. C'est un mal nécessaire. Mais se sentir puissant et ramper, courber de force une tête accoutumée aux couronnes, c'est-là une contrainte trop violente pour durer. Le pouvoir qui prétend l'imposer s'use vite à cette œuvre dangereuse ; et quand les rois, trompés par la folie, viennent arrogamment dicter des conditions à ce pays que les protocoles leur faisaient si complaisant et si facile, ils se heurtent de front avec l'enthousiasme d'un grand peuple, et leurs chimères de conquête s'en vont mourir comme leur gloire dans la sanglante arène où ils se repentent d'être descendus.

N'est-ce pas là l'histoire de notre révolution, et des coalitions formées contre la France ? et si la France a succombé sous les coups de la dernière, n'est-ce pas précisément parce que, pressée entre deux forces contraires, le gouvernement puissant mais tyrannique de Bonaparte, et les espérances légitimes que pouvait permettre la restauration des Bourbons, elle ouvrit son sein déchiré aux phalanges ennemies.

Aujourd'hui l'expérience est faite. Que le carlisme intrigue et sème son or, il ne ralliera pas les masses. Que le juste-milieu s'humilie, la France l'écrasera en se relevant, et vis-à-vis de l'Europe conjurée, elle sera encore compacte et victorieuse comme aux beaux jours de Fleurus et de Marengo. Jules F.

Les lettres de Marseille, reçues aujourd'hui, donnent presque toutes pour certaine l'arrestation de la duchesse de Berry.

Ce fait nous paraît fort invraisemblable.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Au reste, c'est selon nous une grande erreur de croire que le peuple proprement dit attache la moindre importance à telle ou telle forme de gouvernement. Disons tout cependant ; il est vrai que, dans les classes infimes de la société, ce mot de république est accueilli avec une certaine sympathie ; mais pourquoi cela ? Parce que dans leur esprit l'idée de la république s'associe à l'idée du désordre, à l'absence de tout frein et de tout contrôle. Dites-leur que la république n'est autre chose qu'un gouvernement plus libre où les droits politiques des citoyens sont plus étendus, mais qui offre les mêmes garanties aux personnes et aux propriétés, et ce mot magique ne sera plus pour elles qu'un mot vide de sens et d'intérêt. »

Voilà, aussi nette que possible, l'explication des dissidences qui existent entre le juste-milieu et le mouvement. Nous croyons à la moralité du peuple ; et nous aimons le peuple à cause de sa vertu et de ses lumières. Le juste-milieu méprise le peuple, le hait et le craint.

Nous l'avions dit cent fois, et on le niait : aujourd'hui on l'avoue. Nous persistons à croire que ce sentiment d'aversion pour les masses est la cause de toutes les fautes, de toutes les erreurs, de tous les crimes du parti qui nous gouverne.

C'est ce sentiment qui le perdra, ou pour mieux dire qui l'a déjà perdu, car qu'est-ce qu'un gouvernement qui ne s'appuie pas sur la majorité ?

Événements de Paris.

Nous donnons ci-dessous les rapports des différents journaux sur les scènes sanglantes de la place Vendôme ; nous n'avons aucune réflexion à ajouter à ces récits. — Seulement nous prions les hommes de bon sens de se demander ce que c'est qu'un régime où des événements de cette nature se multiplient sur tous les points du territoire et deviennent quotidiens ; ce que c'est qu'une légalité qui n'est défendue qu'au prix d'une continuelle effusion de sang.

JOURNAL DU COMMERCE.

Cette année, comme l'an dernier, on a déposé de nombreux bouquets et des couronnes au pied de la colonne de la place Vendôme ; à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Napoléon. Quelques sergens de ville, se promenant de long en large, surveillaient, mais n'empêchaient pas. Il était cinq heures du soir ; le nombre des curieux était fort peu considérable, et tout permettait de croire que rien ne troublerait la tranquillité publique, lorsqu'à la suite de paroles échangées entre trois ou quatre jeunes gens bien mis et des sergens de ville, on a vu ceux-ci l'épée à la main et l'un des jeunes gens agitant un dard qu'il avait tiré de sa canne. Presqu'en même temps, on a entendu un coup de pistolet tiré par un autre d'entre eux, et sur le cri aux armes, poussé par les sergens de ville, trente ou quarante de leurs camarades se sont précipités hors de la cour de l'Etat-Major ; l'un des jeunes gens est tombé percé de coups, et l'autre, qui s'était réfugié dans un des coins de la place après avoir reçu sur l'omoplate un violent coup d'épée, a été poussé au poste de l'Etat-Major. Celui qui était tombé percé de plusieurs coups, et que l'on assure avoir survécu, a été traîné assez brutalement dans la cour de l'hôtel ; il ne donnait plus signe de vie.

Tels sont les faits qui nous sont rapportés. Ils se sont passés sous les fenêtres du ministre de la justice qui s'empressera sans doute d'ordonner une instruction judiciaire ; car il importe de savoir si trente ou quarante sergens de ville, avant en tête un si petit nombre d'adversaires, se trouvaient réduits à la nécessité de faire un si triste usage de leurs armes.

Soit que le bruit de cet événement se fût déjà répandu par la ville, soit qu'à la fin du jour, les curieux se portassent vers la place Vendôme afin de s'assurer par leurs yeux comment on avait honoré l'anniversaire de la mort du grand homme, la foule commença à devenir nombreuse dans ce quartier vers huit à neuf heures du soir, et l'on ferma les boutiques. A ce moment, nous avons vu des détachements de cavalerie s'y porter ; mais les groupes n'offraient aucune apparence hostile, et nous pensons qu'on n'aura pas de nouveaux malheurs à déplorer.

COURRIER FRANÇAIS.

Aujourd'hui, onzième anniversaire de la mort de Napoléon, le gouvernement redoutait ou désirait peut-être une émeute à l'instar de celle qui a eu lieu l'année dernière à pareille époque, sur la place Vendôme, au pied de la colonne.

Ce matin, d'assez bonne heure, on remarquait çà et là quelques sergens de ville circulant à travers cent ou deux cents personnes qui entouraient la colonne, jetant à sa base des couronnes d'immortelles, des fleurs, et plaçant un bouquet à chacune des piques de la grille.

La journée s'est passée ainsi sans que la foule augmentât, bien qu'elle fût incessamment renouvelée par d'autres personnes qui venaient aussi déposer le signe de leur souvenir.

Mais ce soir, vers les sept heures, quoique les groupes ne fussent guère plus nombreux, un sergent de ville s'approcha de deux jeunes

gens qui regardaient tranquillement la colonne, et les somma fort durement de se retirer; sur leur refus, le sergent tira son épée. A la vue de cette arme menaçante, l'un des jeunes gens sort de sa poche un pistolet; une détonation se fait entendre, et dans le même moment on aperçoit le sergent de ville retirer sanglante l'épée qui venait de percer d'outre en outre le malheureux jeune homme.

Au milieu de cet épouvantable conflit, dont l'action a été rapide comme la parole, le camarade de la victime s'empara de l'épée homicide du sergent, pour venger immédiatement la mort de son ami; mais bientôt il est environné par d'autres sergens armés comme lui: les fers se croisent: il est forcé de se retirer; il se sauve déjà percé de plusieurs coups; arrêté à l'angle de la place Vendôme et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, il lutte encore, mais un assaillant, profitant de l'ouverture des jambes de l'un de ses camarades, qui était placé devant lui, et qui lui cachait le jeune homme que l'on tenait arrêté, passe son épée à travers cette ouverture, et la plonge dans le corps de cette nouvelle victime qu'on emporte expirante au corps de garde de l'état-major de la place.

Le meurtrier essuie son fer avec un épouvantable sang-froid, et le remet dans le fourreau en regardant le public d'un œil menaçant.

Après cette scène atroce, des groupes de sergens de ville circulent sur la place: ils marchent six par six, au milieu des citoyens inoffensifs.

Aussi, ô que cet attentat fut connu, il répandit une violente exaspération dans la foule, peu nombreuse, qui se trouvait sur la place: cependant la place fut évacuée, et les groupes qui restèrent formés étaient plus rapprochés du boulevard.

Quel est donc ce nouveau droit public qui livre la vie des citoyens à des agens armés de la police, qui permet à ceux-ci de pourchasser des citoyens inoffensifs, et d'user de leurs armes sans aucune des formalités dont la loi a voulu environner ce droit terrible? Il semble que la vie des hommes ne soit rien. Une tumulte, la moindre apparence de désordre, la plus simple résistance suffisent pour faire couler le sang: la jurisprudence du meurtre semble consacrée. A Marseille, l'étendard de la révolte est arboré, un rassemblement séditieux veut désarmer un poste. La force publique sait rétablir l'ordre sans verser le sang: elle saisit les coupables pour les livrer à la justice. A Paris on tue. Pourquoi, dira-t-on, le jeune homme était-il armé? pourquoi a-t-il tiré? Nous répondrons que son coup n'a pas porté, et que c'était à la loi à le punir. Le 2 février, un des individus qu'on voulait arrêter porta un coup mortel à un sergent de ville, et pourtant on ne l'a pas tué sur la place.

Nous aurions souhaité qu'on s'abstint de se rassembler sur la place Vendôme, car il était évident qu'il y avait un plan arrêté de faire de la moindre démonstration une affaire grave. Mais conçoit-on que ce gouvernement qui fait rétablir la statue de Napoléon érige en crime quelques fleurs jetées au pied de la colonne et la curiosité de ceux qui viennent visiter ce monument? Mieux vaudrait abattre cette colonne, respectée par les Cosaques eux-mêmes, que de la souiller du sang des citoyens. D'ailleurs qu'avons-nous besoin de ces souvenirs de gloire? La gloire n'a plus rien à faire chez nous: il n'y est plus question que de triomphes dans le genre de celui de ce soir; ceux-là ne se gravent pas sur le bronze.

LE NATIONAL.

Ce matin quelques jeunes gens isolés se sont portés sur la place Vendôme, et, en commémoration du 5 mai, ont jeté au pied de la colonne des fleurs, des touffes d'immortelles et des couronnes de laurier. A cinq heures, on voyait çà et là quelques groupes de curieux: ces groupes étaient inoffensifs, aucun cri n'avait été poussé. Les abords de la place étaient libres de tous côtés; il n'y avait encombrement sur aucun point. A cinq heures et demie, trois jeunes gens qui se tenaient par le bras quittaient la place et entraient dans la rue Castiglione lorsqu'ils furent abordés par un sergent de ville. Des paroles furent échangées, une dispute s'engagea; le sergent de ville s'étant précipité vers un de ces jeunes gens, l'épée à la main, le jeune homme, armé d'une canne à épée, se mit en défense, et un combat s'engagea; mais bientôt les sergens de ville accoururent en foule et trente épées furent levées sur le jeune homme qui, pressé de toutes parts, tira un pistolet et le déchargea sur celui qui le menaçait de plus près. Le coup ne porta pas, et le jeune homme tomba à l'instant sous les coups d'épée. Un des camarades de ce jeune homme, également pressé par les agens de police, tira un autre coup de pistolet; il prenait la fuite lorsqu'il fut atteint d'un coup d'épée dans le côté et achevé par les sergens de ville. Son cadavre, percé de coups, fut transporté au corps-de-garde en laissant sur la route une longue trace de sang. A 9 heures, les sergens de ville se dirigeaient en masse sur la place Vendôme; des groupes nombreux se formaient. La garde municipale à cheval avait déjà exécuté quelques charges, et les sergens de ville, l'épée à la main, cherchaient à les dissiper. A onze heures la place est évacuée.

LE CONSTITUTIONNEL.

C'était aujourd'hui le 5 mai, le jour anniversaire de la mort de Napoléon. A six heures du soir quelques couronnes d'immortelles, déposées au pied de la colonne, témoignaient seules des regrets accordés à la mémoire du grand capitaine, lorsqu'un double meurtre est venu attrister une journée qui, jusque-là, avait été calme et pieuse.

Un agent de police a sommé avec quelque aigreur un jeune homme de se retirer; celui-ci a résisté, il a opposé l'invective à l'invective, les menaces aux menaces, et les choses en sont venues au point que le sergent de ville a tiré son épée.

Au même instant le jeune homme a mis la main sur un pistolet qu'il tenait caché sous son habit, et au moment où l'explosion de l'arme a feu frappait l'oreille des spectateurs qui s'étaient groupés autour d'eux, l'épée du sergent de ville se plongeait dans la poitrine du malheureux jeune homme.

A deux pas de là un des camarades de ce dernier était aux prises avec un autre sergent de ville, et, sans doute pour venger la mort de son ami, il a lâché la détente d'un pistolet sur son adversaire. Le coup n'ayant pas porté, il a croisé le fer d'une canne à lance avec l'épée du sergent de ville, et alors s'est engagé entre les deux champions un combat singulier où l'avantage était bien disputé de part et d'autre, lorsque les confrères du sergent de ville sont arrivés à son aide, et ont forcé son antagoniste à battre en retraite et à prendre la fuite.

Il n'est pas allé loin sans être arrêté, et nous avons la douleur d'annoncer qu'au moment où il était hors d'état de nuire, il a reçu plusieurs coups d'épée de la part d'une demi-douzaine d'agens qui n'avaient plus rien à redouter de lui.

On nous assure que le pistolet qui est parti n'était chargé qu'avec de la poudre, et ce qui semblerait le prouver, c'est que le jeune homme était entouré d'une foule de spectateurs, dont aucun n'a été atteint.

Bientôt les groupes se sont entièrement dispersés.

Correspondance particulière d'Italie.

Bologne, 27 avril.

Je vous envoie ci-joint une lettre adressée au général Cubières, à l'occasion de la proclamation qu'il a publiée après

les événemens du faubourg *Delle Grazie*; je n'ai pas le courage de vous écrire rien de plus, parce que je suis trop affligé de la tournure que prennent nos affaires. Il n'est que trop vrai que les Français nous abandonnent; ils sont devenus l'objet du mépris des autorités pontificales. Le délégué d'Ancône a écrit à ses subordonnés au sujet de l'occupation française. Dans sa lettre, il qualifie le drapeau français d'odieuse bannière tricolore. Les Français n'ont rien à opposer aux humiliations qui leur sont prodiguées; ils ont perdu même l'estime des patriotes.

Voici la lettre adressée au général Cubières: elle porte les signatures les plus honorables.

Monsieur le général,

Tous les habitans de la ville parlent d'un ordre du jour émané de vous, et adressé aux troupes françaises sous vos ordres; les bons citoyens sont aussi surpris que peinés de voir l'événement de dimanche ainsi dénaturé, et représenté de telle sorte que le blâme du désordre est déversé entièrement sur les habitans d'Ancône et non sur les brigands armés qui l'ont occasionné. La conséquence d'un tel ordre du jour est de représenter la ville d'Ancône, aux yeux de l'Europe, comme un repaire de brigands prêts à dévaster les propriétés et toujours disposés au pillage et à la révolte.

» Nous sommes convaincus, Monsieur le général, que des rapports faux vous ont induit en erreur, et nous sommes disposés à croire que, mieux informé, vous eussiez épargné aux citoyens d'Ancône une impression désagréable qui est venue troubler la joie et l'enthousiasme dont les pénétrait la présence des braves troupes françaises.

» Serait-il toujours dans notre mauvaise destinée d'être aussi mal représentés aux yeux de la France et de ses agens? Serions-nous assez malheureux pour mériter l'arrêt qu'un ministre français a prononcé contre nous? et serait-il vrai que nous ne fussions pas dignes de la liberté? Pourra-t-on nous faire passer pour des factieux et des gens sans aveu? et nos ennemis y réussiraient-ils tant que demeurera parmi nous un général français chargé d'une si belle et si haute mission? Non, tous les citoyens d'Ancône sont persuadés que vous voudrez bien ordonner une enquête sur cette affaire, et que vous ne leur refuserez pas un acte de justice qu'ils vous demandent, par amour de la vérité, pour l'honneur de leur pays, pour le maintien de la tranquillité et de la sûreté publique, et pour ôter à leurs ennemis un nouveau moyen de calomnie, et les empêcher de tirer de fâcheuses conséquences de la présence des troupes françaises à Ancône. Vous trouverez facilement le moyen de découvrir la vérité, et si tous les bons citoyens, si vous le voulez, M. le général, s'empresseront de vous fournir des documens sur cette affaire.

» Un bruit sinistre s'est également répandu et a porté l'effroi dans tous les cœurs patriotes: on assure que des hommes étrangers à la ville venus depuis quelque temps pour y chercher un asile contre la persécution, ont reçu du commandant de la place l'ordre de sortir immédiatement.

» Nous ne pouvons croire que tandis que la France donne et a toujours donné les plus grandes preuves de philanthropie et d'hospitalité à tous les malheureux destinés à fuir leur patrie à cause de leurs opinions politiques, veuille ici les bannir du sein de leur propre pays, en leur imposant une périlleuse émigration?

» Ce spectacle, déchirant pour nous, le serait n'en doutez pas M. le général, également pour l'Europe entière, et nous sommes bien persuadés que vous ne prêterez jamais l'oreille à des conseils si contraires à l'humanité.»

Suivent les signatures.

Mairie de Lyon.

Bordereau des versements faits à la Caisse municipale pour les mesures à prendre contre le choléra.

MM. Baboin de la Barollière,	150 f.
Rambaud, notaire,	100
Rambaud aîné,	100
Fr. Rambaud,	50
André Rambaud,	5
Jacques Paturle et Comp.,	200
Un commis,	5
Peilleux frères et Morel,	100
Martin Tramoy père et fils,	50
A. Péricaud,	50
Deux anonymes, chacun 10 fr.,	20
Collecte de MM. Genin et Gulhat,	445
Total,	975
Précédemment,	56,322 28
Total jusqu'à ce jour,	57,297 28

Collecte faite par MM. Bruyas et Thollon.

MM. Thollon frères, 150 f. Huot Richard et Michaud, 50 f. Durand-Rion, 50 f. Pont, 50 f. Galle cadet, 30 f. Bruyas et Cavussin, 30 f. Pinet-Ténoire, 20 f. Orsel et Fournel, 20 f. Lacombe, 20 f. Casati, 20 f. veuve Casati, 20 f. Sylvestre Galimberti, 20 f. Roux et Perrin, 20 f. Guillot Orsel, 10 f. Vertet Savoie, 10 f. Mad. Pont, 10 f. Faure et Giraud, 10 f. Berger et Poly, 10 f. Arnaud frères, 10 f. Audra cousins, 20 f. Bianchini, 10 f. Rivoire et Rabatel, 20 f. Passerat, 10 f. Ribollet, 5 f. 80 c. Lacombe, 5 f. Bissuel, 6 f. Lecain, 5 f. Million, 5 f. Brosset, 5 f. Ronzy, 5 f. Million, 5 f. Taulier, 3 f. Givors, 5 f. Boyer-Faure, 5 f. Jaubert, 5 f. Lacombe, 5 f. Bervet-Barral, 5 f. Jal, 5 f. Duinge, 5 f. Garnier aîné, 5 f. Desroches, 5 f. Ducruet, 5 f. Divers anonymes, 32 f. 70 c.

Mesdames: Tourrette, 4 broches. Veuve Henry, une paire de draps. Total versé à la caisse de la ville, 768 f. 50 c.

Collecte faite par MM. Aimé Maron et Gabillot.

MM. Créange-Jacob, 5 f. Vial Hippolyte, 50 f. Périssac frères, 50 f.

Thiébaud, 5 f. Laurent, 5 f. Noël Rambaud et Clavière, 40 f. Et. Tissot, 20 f. Vincent père, 10 f. Vincent fils, 10 f. Boffard, 50 f. Lambert-Gentot, 5 f. Lebreton, 10 f. Thiébaud, 3 f. Anonyme, 30 f. Clavière, 2 f. 75 c. Ribond, 1 f. Polecard, 2 f. Guyot, 5 f. A. Ollé-zer, 1 f. Debaume, 5 f. 50 c. Bruyas, 10 f. Werly, 15 f. A. Ollé-Brossard, 20 f. Silvestre, 3 f. Flasseur, 3 f. Micoud, 1 f. 50 c. J. Perrin, 20 f. Beau, 3 f. Ch.-L. Charlet, 10 f. Perrin-Beauchamp, 10 f. Collin, 10 f. Gueraud, 5 f. Divers anonymes, 94 f. 25 c. MM. Dubreuil et Prenat, et M. Thiébaud ont promis divers objets de literie qu'ils mettront à la disposition de la mairie.

Collecte faite par MM. Jame, Mulatier, Bresson et Schimper.

M^{me} Bonafous, 50 fr., plus 1 bois de lit, 2 paires de draps, 5 chemises d'homme; MM. Bisot, 1 matelas; Rivière, 1 bois de lit; M^{me} veuve Lacoste, 2 couvertures; MM. Servan, 1 bois de lit, 1 couverture; Dussuc, 1 couverture; Levrat, 3 bois de lit; Riverson aîné, 1 couverture; Rast, 1 matelas, 1 traversin, 2 paires de draps; M^{lle} Niel, 1 paire de draps; M^{me} Dupont, 9 paires de draps; Berger (Etienne), 20 fr.; divers anonymes, 264 fr. 75 c. Total, versé à la caisse de la ville, 334 fr. 75 c.

Collecte faite par MM. Garcin et Chinard et MM. Roussel et Dime.

MM. Milliet, 20 f. Courajod, 10 f. Les élèves de M. Milliet, 22 f. 95 c. MM^{me} veuve Margaron, 5 f. Courcelle, 10 f. Edan, 10 f. MM. Laforest, 5 f. Couchoud, une couverture de laine et 5 f. Milliet, 2 couvertures de laine et 35 f. Mad. veuve Pellegrin, un matelas. M. le Creton, une couverture de laine et 3 f. M. le Lauras, une couverture de laine et 5 f. Mad. Lagardière, une couverture bonnre de soie. MM. Thiéry, une couverture de laine. Rougnard, 2 matelas, 1 traversin, 1 couverture, 4 draps, 6 serviettes, 6 linges, 6 chemises et 10 f. MM. mes Lavaunier, 7 chemises de femme, 8 mouchoirs et 8 linges. Mad. Savy, 2 f. 50 c. L'abbé Fontaine, 1 f. Total versé à la caisse, 432 f. 45 c.

Collecte faite par MM. Pellegrin, Garcin, Rougnard et Savy.

M. Durand, curé de St-Irénée, 40 f. M. Vespre, 100 f. Mad. Millet, 21 f. MM. Clair, 25 f. Burdoz, 15 f. Laforge et Verdy, 15 f. Roussel père, un matelas et 10 f. Sedy, 10 f. Brun, un matelas et une couverture. Plallier, une paire de draps, six chemises. Poly, 5 f. Chirat, 5 f. Payre, 5 f. Deve, 5 f. Mad. Chavagny, 5 f. M^{lle} Rogellet, 5 f. M^{lle} Renaud sœurs, 10 f. Divers anonymes, 39 f. 60 c. Total versé à la caisse de la ville, 335 f. 60 c.

Collecte faite par MM. Beaumers, Guyenet et Sigaud.

MM. Beaumers, 30 f. Guyenet, 10 f. Sigaud, 10 f. Thomasset et C^e, 25 f. Bergeron, 15 f. Picard et Brémond, 15 f. Borel, 10 f. Dépierre, 5 f. Lebreton, 5 f. Divers anonymes, 43 f. 65 c. Total versé, 168 f. 65 c.

Collecte faite par MM. Frédéric Dunod et Decrand et M^{me} V^e Pichot.

M^{me} V^e Pichot, 5 f. MM. F. Dunod, 10 f. Gaillard, 1 paire de vieux draps. Napoly, draps vieux. Sauge, draps vieux. M^{lle} Prepy, draps vieux. Bochaud, draps vieux. MM. Mazuy, 1 f. 50 c. Monnerce, 2 f. Pugnion, draps vieux. Gelin, 1 f. 50 c., 6 chemises. Mad. Vindry, 10 f. Berloty, trois chemises, Rudix, 2 f. Merck, 3 f. 50 c. et trois couvertures. Journel, 1 f. 50 c. Aguetant, 2 draps. Buer, 5 f., draps vieux. Garconnet, 2 draps. Divers anonymes, 91 f. 75 c. Blanchard, deux paires de draps. Nicolas, 5 fr. Marmien, 5 f. Coquillat, 4 chemises, une paire de draps vieux. Puy, 3 f. Bélingard, 1 f. Prunet, 5 f. Claude Kamberton, une paire de vieux draps. Gagnem, quatre chemises et un drap. Bouchariat, un garde-paille. Chabert, 2 f. M. le Jacquenod, une paire de vieux draps. M. Girard, 1 f. Laroche, une paire de vieux draps. de Graviillon, 20 f. Lafforel, 2 fr. 50 c., 2 draps; Revol, 2 couvertures, 1 matelas, 1 garde-paille; Moullon, 2 draps, 4 chemises, 1 matelas, 1 traversin; Reval, 2 paires de draps, 1 couverture. Sosert, 1 bois de lit.

Collecte faite par MM. Arcis et Boutet.

MM. Chapelle, 15 f. Dian, 100 f. Bechetoile, 50 f. Fontanel, 50 f. Bertrand, 5 f. Verdass, 5 f. Duchamps, 20 f. Savoy, 10 f. Caillava. Robas, 5 f. Deplasse, 15 f. Bordier et comp., 30 f. Guichaux Eynard, 10 f. Hermann, 5 f. Lambert, 10 f. Divers anonymes, 73 f. 45 c.

Souscriptions.

MM. Gaillard et Arcis, 100 f. Berthaud aîné et Desgrand, 50 f. Rivière, 60 f. Vidal Forcheron et Pharamond, 30 f. En outre, 1 matelas, 1 traversin et une paillasse.

Collecte faite par MM. Goirand Monnet et Velay aîné.

MM. Hartmann fils et Velay, 300 fr. Montel, 10 f. Lehmann, 10 f. Daram, 40 f. Gonnat et Polto, 10 f. Sérafon et Berger, 100 f. Girardon et Flasseur, 10 f. Beau et Lara, 100 f. Viard aîné, 10 f. Ganard, 100 f. Malmazet, 25 f.

Souscriptions.

MM. Didier Petit, 100 f. Mariéon aîné, 20 f. Adolphe Mono et Mad. Koupman, 15 f. Thibaud, 20 f. Joseph Vachon, 50 f. Pasquet, 6 chemises, une paire de draps. Collins, un garde-paille, une paire de draps. M^{me} Larnier, 10 f. M^{lle} Demiquelis, une paire de draps. M^{lle} Poisse, du linge. Veuve Vasserot, du linge.

CONCERT.

Donné par Mad. Martinet, au bénéfice des indigens; jeudi 10 mai 1852, au Grand-Théâtre.

PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture à grand orchestre.
- 2^o Air de la Gazza Ladra, chanté par Mad. Martinet.
- 3^o Solo de clarinette, exécuté par M. Sabon.
- 4^o Air de Mazaniello, chanté par M. Pouzols.
- 5^o Tyrolienne d'Habeneck, exécutée par M. Beaumann.
- 6^o Grand Air de Jeannot et Colin, chanté par M^{me} Martinet.

2^e PARTIE.

- 1^o Ouverture à grand orchestre.
- 2^o Air Italien, chanté par M. C^{me}.
- 3^o Solo de Piano, exécuté par M. Mocker.
- 4^o Duo Italien, chanté par M^{me} Martinet et M. C^{me}.
- 5^o Thème Savoyard, composé et exécuté par M. Donjon.
- 6^o Air Italien de Mercadente, tirano amore, chanté par M^{me} Martinet.

Le prix sera le même qu'au spectacle. S'adresser pour les loges et billets: hôtel du Parc, appartement n^o 34, tous les jours de midi à 2 heures.

Paris, 6 mai 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Vous apprendrez par les journaux d'aujourd'hui les atroces assés.

nats commis hier au pied de la statue du grand homme. Le récit donné par le *National* est le plus exact. Nous avons vu le pavé teint du sang des victimes, et nous avons entendu les cris de colère poussés par les témoins de cet horrible drame. Jusqu'à minuit la place Vendôme a été couverte de sergens de ville et d'agens de police déguisés. Nombre de citoyens ont été insultés, maltraités, foulés aux pieds. Nous avons recueilli les plaintes de beaucoup d'entr'eux. Un sergent de la garde nationale (5^e légion) s'est présenté à nous meurtri, roué de coups, et dans un état d'exaltation difficile à décrire. Un artilleur de notre connaissance a été assailli par des sergens armés d'énormes bâtons; il a été renversé, traîné dans la boue; il est venu nous voir à dix heures et demie du soir: ses habits étaient en lambeaux, son visage était couvert de sang. Ces plaintes n'ont pas encore retenti dans les journaux, mais vous les verrez annoncées demain dans des lettres signées.

Il est aujourd'hui bien reconnu qu'indépendamment de ses légions de sergens de ville, la police soudoie une nuée d'agens qui circulent armés de gourdins sur les places et les boulevards, et sont prêts au premier signal à se précipiter sur les citoyens pour les assommer. Ce sont ces hommes dont plusieurs sont déjà parfaitement connus du public, qui ont assailli les deux gardes nationaux dont nous venons de parler, au moment où ils passaient, inoffensifs, sur la place Vendôme presque déserte.

Aujourd'hui il règne une assez grande agitation sur les boulevards qui conduisent à la rue de la Paix; beaucoup d'ouvriers circulent dans le quartier et sur la place Vendôme; on entend des discours sur les assassinats d'hier; on dépose encore des fleurs et des couronnes au pied de la colonne. Nous venons de voir un jeune homme, suivi d'un jockai, descendre de cheval et jeter six bouquets dans la grille d'enceinte. L'autorité a fait de grands préparatifs; de nombreuses patrouilles circulent; on croit que la soirée ne se passera pas sans troubles. Et quelle est la cause première de ces agitations, de ces scènes sanglantes? Il faut le demander à ceux qui disposent des fonds secrets.

CHOLÉRA-MORBUS.

Décès dans les hôpitaux et hospices de Paris, le 5 mai,	27
Décès à domicile,	33
Total des cholériques décédés,	60
Décès par suite de maladies autres que le choléra,	55
Malades admis dans les hôpitaux, hospices, etc.,	84
Sortis guéris,	51
Lits vacans,	2,570
<i>Etat des décès causés par le choléra, d'après les relevés faits dans chaque mairie, du 25 mars au 30 avril.</i>	
Hommes,	6,260
Femmes,	5,704
Enfans au-dessous de 7 ans,	693

Totaux. 12,657

Les ravages du choléra dans les départemens, affligeans sans doute, se réduisent à bien peu de choses quand on les compare à ceux qu'il a exercés à Paris et dans les départemens voisins. On vient de voir les pertes qu'il a causées à Paris dans le premier mois de l'invasion. Dans le département de la Seine (Paris excepté) et dans les départemens de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, on comptait, au 3 mai, 9,529 cas et 2,960 décès.

Puis viennent les départemens de l'Oise, de la Somme, de l'Aube, de l'Aisne, de la Seine-Inférieure, du Pas-de-Calais, du Nord, où le mal a éclaté avec une certaine violence; mais on n'a pas encore de relevés complets.

Nouvelles.

On assure que plusieurs arrestations carlistes ont été faites aujourd'hui. Quelques-unes des personnes qui devaient être arrêtées, prévenues à tems, ont échappé aux recherches. (*National.*)

Hier soir divers officiers supérieurs se sont rendus, nous dit-on, dans les casernes pour s'assurer de l'esprit des troupes et les engager à faire leur devoir, le cas échéant. Nous sommes persuadés que s'il s'agit de mouvemens carlistes, ces exhortations étaient inutiles. (*Idem.*)

Les officiers de tout grade, en congé à Paris, reçoivent l'ordre à l'instant de quitter la capitale et de rejoindre leurs régimens sur tous les points de la France. (*Idem.*)

On se rappelle qu'il avait été question, et que la résolution fut même prise de supprimer le ministère de l'instruction publique et des cultes, qui devait cesser d'exister au moment où M. de Montalivet en sortirait. Les deux divisions dont ce ministère est composé auraient été restituées au ministère de l'intérieur, aux attributions duquel elles appartaient autrefois. Cette détermination était d'autant plus sage et utile qu'elle aurait opéré l'économie non-seulement du traitement d'un ministre, mais encore épargné les frais considérables qu'entraînent l'entretien et les besoins d'une administration aussi dispendieuse.

Mais il fallait récompenser les importans services rendus par M. Girod (de l'Ain), et ce sont les contribuables qui, comme on sait, doivent payer les dettes de la reconnaissance de MM. les ministres envers leurs fidèles serviteurs. (*Idem.*)

Le maréchal Soult, qui tient plus que jamais à être président du conseil, voulait, par forme d'achèvement, faire prendre à ses collègues l'habitude de se réunir chez lui: cette satisfaction lui a été refusée; il a été décidé que le conseil se réunirait alternativement chez chaque ministre. Le bruit a couru que le maréchal Soult, mécontent des obstacles qu'il rencontre, a menacé de donner sa démission, menace par laquelle il se flatte d'effrayer le roi et ses collègues, bien qu'il soit résolu à ne jamais l'exécuter. (*Idem.*)

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que la santé de M. le président du conseil s'est singulièrement améliorée depuis quelques jours, et notamment hier et aujourd'hui. Tous les accidens que l'usage des premiers alimens avait fait naître ont disparu, et l'on a l'espoir fondé que quelques mois de repos suffiront pour rendre aux affaires l'homme d'état auquel le pays doit déjà tant de reconnaissance. (*Nouvelliste.*)

S. M. le roi d'Espagne, voulant donner essor aux sentimens de pitié et de clémence qui honorent son cœur si paternel, a saisi l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine, son auguste épouse, pour laisser au monde un monument de son humanité. Ce religieux

monarque, par son décret du 24 avril dernier, a aboli dans ses Etats la peine de la pendaison, et l'a remplacée par celle de la garrote! Par cette heureuse préférence, éminemment honorifique pour ceux qui sont appelés à en jouir, au lieu de faire pendre ses sujets, il les fait seulement étrangler. (*National.*)

L'incendie qui a eu lieu à Bercy a détruit un bâtiment de 170 pieds de longueur, ainsi que 1,200 pièces de vin ou d'eau-de-vie. Le dommage est évalué à 450,000 f.

On ne connaît pas bien encore positivement la cause de ce déplorable événement; mais quelques circonstances particulières portaient à croire qu'il ne serait pas le résultat de l'imprudence ou de la négligence, mais bien celui d'une atroce et lâche vengeance qu'un individu, qu'on a trouvé pendu non loin du lieu même de l'incendie, aurait exercée contre le propriétaire de l'établissement qui vient d'être anéanti. (*Nouvelliste.*)

La police qui déjà hier, vers midi, s'était présentée infructueusement au domicile de M. Félix Avril, secrétaire de la société des *Amis du peuple*, y a fait, mercredi, à cinq heures du matin, une nouvelle descente, avec un mandat de perquisition convertissable en mandat d'amener. Elle s'est également présentée chez M. Nap. Lebon. Ce dernier est en état d'arrestation. M. Félix Avril s'était soustrait aux recherches en ne couchant point chez lui. (*Courrier français.*)

Un des plus célèbres avocats du barreau de Paris, M. H..., se promenait dernièrement au Jardin-des-Plantes; il regardait la giraffe. Un filou qui le suivait de près depuis quelques instans, regardait sa poche demi-béante, qui semblait renfermer une bourse assez bien garnie. Un agent de police suivait de l'œil le filou, qui, ne se croyant pas si bien observé, escamota la bourse. L'agent saisit le voleur, et, s'adressant à M. H..., lui demanda s'il ne lui manquait rien. M. H..., se fouillant vivement, réclama sa bourse qui contenait 400 f., et qu'on retrouva sur le filou. Celui-ci, qui se nomme Thierry, apprenant qu'il avait travaillé sur un avocat, s'est empressé de s'informar dans la prison du nom et de l'adresse de ce dernier, en manifestant le désir de lui confier sa défense. (*Gazette des Tribunaux.*)

A défaut des demi-aveux des journaux ministériels sur l'authenticité du traité relatif à l'évacuation d'Ancone, nous pourrions dire qu'un ministre a déclaré hier à un député que cet acte était tel en effet qu'il avait été publié par les journaux. Et comme on s'étonnait qu'il n'y fût stipulé aucune garantie en faveur des constitutionnels romagnols: « Nous n'avons pas osé l'exiger », reprit l'homme d'état; mais M. de Saint-Aulaire tâchera d'obtenir quelque chose quand nos soldats seront rembarqués. (*Courrier français.*)

L'intention du nouveau ministère est de convoquer les chambres pour le 1^{er} août. D'ici là, on se propose de remplacer successivement les députés fonctionnaires qui n'ont pas cessé de siéger ou de voter avec l'opposition. On parle déjà de la destitution de MM. Laurence et Félix Réal, avocats-généraux, l'un à Pau, l'autre à Grenoble. (*Idem.*)

On lit dans le *Corsaire*: « Epitaphe pour les victimes de juillet: Passant, va dire à l'Europe que nous sommes morts pour enrichir une centaine de pieds-plats. »

Le roi vient d'ajouter au nombre des dames de la reine Mad. la maréchale comtesse de Lobau, Mad. la comtesse Camille de Sainte-Aldegonde, Mad. la comtesse de Bondy, Mad. la comtesse Mollien.

Le roi vient de nommer auprès des princesses ses filles Mad. la duchesse de Massa, dame d'honneur; Mad. de Mallet et Mad. la comtesse Maurice d'Hulot, dames pour accompagner; M. le comte de Canouville, chevalier d'honneur. (*Moniteur.*)

On disait ce soir qu'il y avait quelque retard dans la convalescence de M. d'Argout. Quant à M. C. Périer, dont quelques personnes rêvent encore le retour au pouvoir, sa famille n'a pas de telles prétentions. Ce qu'elle souhaite, c'est qu'il soit possible de le transporter à la campagne, où elle se flatte que son rétablissement serait moins difficile et plus prompt; mais, hors des accès auxquels il est en proie pendant plusieurs heures chaque jour, sa faiblesse est si grande qu'on ne peut songer à un déplacement. (*Journal du Commerce.*)

La commission d'enquête sur le déficit Kessner a fait connaître dans son rapport que la commandite de cet ex-caissier dans la maison Jonas Hergeman montait à une somme de 1,041,470 fr.

La portion de l'actif en numéraire revenant au sieur Kessner, s'est élevée à 608,470 fr. M. J. Hergeman en a fait le versement à la caisse du trésor public le 5 de ce mois, en vertu d'un jugement du tribunal civil de la Seine du 10 avril dernier.

La portion de l'actif en immeubles, montant à 453,000 fr., consiste en deux maisons situées dans le nouveau quartier Tivoli, dont la construction doit être terminée aux frais de la société, et qui deviennent la propriété du trésor. (*Nouvelliste.*)

COUR D'ASSISES DE PARIS.

(PRÉSIDENCE DE M. HARDOUIN.)

Audience du 5 mai.

Affaire de M. Bertier de Sauvigny. — Accusation d'attentat contre la personne du roi.

Une affluence nombreuse de curieux, d'avocats se pressent dans l'enceinte de l'audience. On y remarque MM. le duc de Fitz-James, de Noailles, le général Montlivault; plusieurs dames, au nombre desquelles se trouve M^{me} Allan Dorval, occupent les banquettes réservées.

L'accusé, qui arrive d'une maison de santé de Chaillot, est costumé avec élégance: habit vert et moustaches. Il se promène librement dans la salle.

M. le président. — Accusé: comment vous nommez-vous? — R. Albert Bertier de Sauvigny, âgé de trente ans, propriétaire, ancien officier.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, dont voici les principaux passages:

Le 17 février 1832, entre deux et trois heures de relevée, le roi, la reine et M^{lle} Adélaïde d'Orléans, accompagnés de M. Dumas, chef de bataillon d'état-major, aide-de-camp du roi, sortirent à pied des Tuileries par la grille du quai, et entrèrent par l'un des premiers guichets sur le Carrousel, qu'ils traversèrent obliquement pour se rendre au Palais-Royal par la rue de Rohan.

L'inspecteur de police Buffet, ayant aperçu leurs majestés, crut devoir les suivre pour veiller à leur sûreté.

Au même moment, un cabriolet de remise, attelé d'un cheval gris, et sortant de la rue de Chartres, traversait aussi le Carrousel, et se dirigeait vers les guichets du Pont-Royal. Dans ce cabriolet étaient à droite un domestique, et à gauche son maître, vêtu d'un manteau bleu.

Un témoin déclare avoir vu qu'à soixante pas du guichet d'où leurs majestés venaient de sortir, l'homme au manteau bleu saisit vivement les guides et le fouet que tenait le domestique, fit retourner brusquement le cheval, et le ramena du côté de la rue de Chartres et de l'hôtel de Longueville, auprès duquel le roi se trouvait alors

Le cabriolet passa si près de LL. MM. que, pour éviter d'en être atteintes, elles furent forcées de se jeter vivement de côté.

Le cabriolet entra dans la rue de Chartres, où M. Dumas le vit tourner et s'arrêter derrière la maison isolée connue sous le nom d'hôtel de Nantes. LL. MM. avaient continué leur route par le Carrousel, lorsqu'arrivées à l'angle nord-ouest de l'hôtel de Nantes, elles virent revenir à elles le même cabriolet, dirigé par un mouvement que M. Dumas croit avoir été volontairement imprimé, de manière à les serrer contre le mur et même à les atteindre. Mais le cheval, ramené trop brusquement dans cette direction nouvelle, s'abattit; il fut immédiatement relevé, et continua rapidement sa course du côté du Pont-Royal.

Cette marche rétrograde, cette double rencontre et cette course autour de l'hôtel de Nantes, semblaient annoncer que le conducteur avait eu l'intention coupable de précipiter deux fois son cheval sur la personne du roi.

Le tribunal de première instance, réuni en chambre du conseil, a reconnu que Bertier de Sauvigny avait agi avec une intention malveillante, mais que les faits n'établissent pas une prévention suffisante d'attentat envers la personne du roi; que Bertier de Sauvigny, en passant avec une extrême rapidité près du roi, une première fois, et surtout en faisant en sorte de se retrouver une seconde fois en face de S. M. ou près d'elle, faits d'ailleurs accompagnés de gestes offensans, avait voulu faire outrage au roi; mais que ces faits, si coupables et si contraires aux sentimens et aux habitudes d'un homme d'honneur, ne pouvaient tomber sous l'application des lois pénales; qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu à suivre contre Bertier de Sauvigny.

Le procureur du roi a formé opposition à cette ordonnance. Bertier de Sauvigny a cru devoir alors adresser à la chambre des mises en accusation, des conclusions par lesquelles il demandait à être renvoyé devant la cour des pairs, dans le cas où la qualification d'attentat requise par le procureur du roi serait accueillie par la chambre d'accusation.

Mais la cour, « Considérant qu'aucune loi n'a défini les crimes dont la connaissance serait attribuée à la chambre des pairs, hors ceux qui seraient commis par les membres de cette chambre et par les ministres, pour des faits relatifs à leurs fonctions, dans le cas où ils ne seraient pas pairs, et où ils seraient accusés par la chambre des députés; »

A dit n'y avoir lieu à statuer sur ces conclusions. Au fond, la cour a pensé que toute action coupable et volontaire contre la vie ou la personne du roi, constituait un attentat ou contre sa vie ou contre sa personne, et que les premiers juges, en reconnaissant l'intention coupable de Bertier de Sauvigny auraient dû prononcer sa mise en prévention.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, qui nie toutes les intentions que lui prête l'accusation.

Après avoir entendu le cocher Antoine, dont la déposition est insignifiante, on appelle M. Christian Dumas, aide-de-camp du roi.

Ce témoin dépose ainsi:

Le 17 février dernier, le roi, la reine et S. A. R. Madamé Adélaïde, sortirent des Tuileries, en passant sous les guichets du Carrousel. Arrivés à la hauteur de la rue de Chartres, un cabriolet vint derrière nous. La reine s'aperçut qu'il s'approchait beaucoup, et arrêta le roi. Nous nous retournâmes, et vîmes un cabriolet venir et nous raser de très-près. J'aperçus quelques gestes. En traversant devant la rue de Chartres, je vis le même cabriolet; il était arrêté. Nous continuâmes; un peu avant d'arriver à l'angle nord-ouest de l'hôtel de Nantes, nous revîmes le même cabriolet tourner rapidement, et le cheval s'abattre. Le cabriolet était près de nous. Un instant après le cheval se releva, le cheval repartit au trop, puis au galop, en passant très-près de nous.

M. le président. — Accusé, vous voyez que le témoin déclare que le cabriolet s'est arrêté derrière l'hôtel de Nantes. — R. Le témoin Dumas se trompe, je ne me suis pas arrêté.

Le témoin. — Messieurs, le fait est grave, et le seul sur lequel nous soyons en désaccord l'accusé et moi. Je déclare de nouveau que le cabriolet était arrêté; je l'ai vu dans cet état pendant deux ou trois secondes. (Murmures au fond de l'auditoire.) Au reste, je n'ai pu le voir que pendant le tems de traverser la rue.

D. Quand le cheval s'est abattu, qui était le plus près du cabriolet? — R. C'est moi.

D. Avez-vous remarqué la physionomie de l'accusé? — Oui, elle me parut fortement contractée.

M. l'avocat du roi. — Pensez-vous que le mouvement imprimé au cabriolet l'a été volontairement? — Cette question m'a été déjà adressée; j'ai répondu que je croyais qu'il y avait eu volonté, parce que rien n'obligeait l'accusé à se diriger vers nous.

D. Le cheval s'est-il abattu près de vous? — R. Très-près: si près que j'avais levé ma canne pour frapper le cheval.

D. Si le cheval ne s'était pas abattu, le cabriolet aurait-il pu atteindre le roi ou les personnes qui étaient avec lui? — R. Oui, Monsieur.

M^e Berryer. — Je désirerais savoir ce que l'on veut entendre par le mot volontairement: car une accusation sur une intention vaut bien la peine qu'on l'explique.

Le témoin répète encore qu'il croit que le mouvement imprimé au cabriolet a été le résultat de la volonté de la personne qui conduisait, parce que rien ne l'obligeait à prendre une pareille direction.

M^e Berryer insiste encore sur ce point. La question, selon lui, est insidieuse ou insignifiante.

M. Partarieu-Lafosse explique que la question qu'il a adressée est toute simple, et que dans sa pensée il ne s'agissait que de fixer MM. les jurés sur le fait de savoir si le cheval s'était emporté, ou s'il avait été guidé. Ce point, ajoute M. le substitut, était important à éclaircir.

Le témoin: C'est ainsi que dans ma pensée s'explique aussi le mot volontairement.

Le cocher Antoine est rappelé. La question lui est adressée. Antoine. — M. Bertier n'a pas de côté fixe, il conduit tantôt à gauche tantôt à droite.

Les témoins étant épuisés, l'audience demeure suspendue pendant quelques instans. M. le président fait remettre à MM. les jurés un plan des lieux pour qu'ils puissent l'examiner.

Après trois autres dépositions sans importance, M. Partarieu-Lafosse, substitut de M. le procureur-général, soutient l'accusation.

Abordant la qualification pénale des faits, M. le substitut se demande si l'accusé avait réellement l'intention d'attenter à la vie du roi. Non: dit-il, nous ne le pensons pas, nous le déclarons hautement. La chambre d'accusation elle-même ne l'a pas pensé; telle n'est donc pas l'accusation contre Bertier, il s'agit d'un attentat à la personne du roi. Le ministère public analyse la législation qui a précédé le code, et qui n'avait pas prévu l'attentat à la personne du roi. Ce mot: à la personne, a été introduit dans le code de 1810, et il doit avoir un sens; car il est impossible que dans une matière aussi grave, le législateur ait voulu ajouter ainsi et par surabondance un mot insignifiant.

M^e Berryer présente la défense de l'accusé. Il ne voit nulle part ni intention, ni culpabilité; il ne trouve dans l'événement arrivé à son

client que du hasard, de l'imprévu, et nulle pensée de crime. Quant à la question légale, le défenseur soutient que l'attentat à la personne du roi ne peut être confondu avec l'attentat à la vie : ce qui le prouve mieux encore que le raisonnement, dit-il, c'est que dans la disposition nouvelle introduite dans le code pénal, il en existe une qui a prévu précisément le cas d'insulte grave à la personne. Mais dans l'espèce, on ne saurait voir ni attentat, ni insulte.

Après une demi-heure de délibération, le jury rend un verdict d'acquiescement.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

HOLLANDE.—On écrit de Flessingue, 27 avril :

On se prépare à la citadelle d'Anvers à faire une vigoureuse résistance aux Belges. On va demander dans l'armée 2,000 volontaires pour le service de la marine. Nos troupes vont recevoir des renforts dans la Zélande. Tout annonce que nous sommes à la veille des grands événements.

Brunswick, 26 avril.—Plusieurs indices de menées séditeuses attireraient depuis quelque temps l'attention de la police. L'explosion récente d'une espèce de pétard, et des placards affichés dans le même tems sur les murs, ont mis les autorités sur les traces des coupables, et on a réussi à découvrir les principaux fils de cette honteuse trame. Des mesures nécessaires ont été prises en silence. Le directeur de police Pini est parti hier après-midi, et, sur sa réquisition, le bailliage hanovrien a fait arrêter, à deux heures de la nuit, la comtesse Wrisberg, dans sa maison de Wahrenholz. On a saisi des papiers fort importants que la comtesse avait cherché à anéantir, et dont le secret sera bientôt dévoilé. En suite des dispositions prises d'avance, on a arrêté, ce matin à neuf heures, deux complices dangereux, le nommé Dubien, domestique, et un certain Ehrhard, ci-devant domestique de Bitter; sur le midi, on a également arrêté l'ex-lieutenant-colonel de gendarmerie de Calm. Ses papiers ont aussi été saisis.

Après midi on a conduit dans les prisons un nommé Haart, qui paraît avoir été pris à gage pour prêter la main aux plans les plus coupables.

Ce n'est pas encore le tems de donner des détails sur cette œuvre de méchanceté qui s'ourdissait dans les ténèbres. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'aveuglement le plus profond a seul pu engager les coupables dans une entreprise dont les moyens d'exécution étaient aussi nuls que le projet était atroce.

Espérons que les circonstances permettront bientôt de donner au public des éclaircissements plus complets afin qu'il connaisse les dangers dans lesquels des hommes pervers cherchaient à l'entraîner par toutes sortes de suggestions. Nous ferons seulement remarquer que dans les papiers tant anciens que nouveaux, saisis chez la comtesse de Wrisberg, et écrits soit de sa main soit par une autre personne, on a trouvé plusieurs de ces rapports mensongers par lesquels on calomniât à l'étranger le peuple Brunswickois, et qui ont paru surtout dans les feuilles du midi de l'Allemagne. On y a trouvé entr'autres une pièce récemment composée, dans laquelle après avoir rapporté les vivats donnés il y a quelques tems au prétendu polonais Dumarski (qui n'était autre qu'un Français nommé Dumare), on ajoute que des cris de : *Mort à l'empereur Nicolas!* avaient été proférés.

(Gazette nationale d'Allemagne.)

Variétés.

DE L'ÉTAT DE LA LITTÉRATURE.

(Suite et fin.)

L'idée politique que Jésus-Christ enfanta, c'est l'égalité des hommes, et la valeur d'un homme, indépendamment de toute condition intellectuelle ou extérieure.

Depuis lui, nous n'avons fait que développer ce principe. La révolution française en a tiré une vaste conséquence : aujourd'hui nous sommes occupés à en dérouler encore d'autres, et de non moins importantes.

Dans le XVIII^e siècle déjà, et surtout vers la fin, plusieurs hommes s'étaient approchés, mais vaguement, sans perception claire et distincte, du grand principe que notre génération a pour tâche d'établir. On le voit tout confus sous les déclamations de Raynal, dans quelques épigrammes de Voltaire, et surtout dans quelques passages éloquentes de Rousseau. Saint-Simon l'a complété.

Ce principe, le voici, énoncé le plus obscurément que je puis; car aujourd'hui il n'est guère possible de raisonner philosophie sans subir les critiques de la cour royale. (1)

« Tout homme auquel on impose des devoirs a nécessairement des droits à exercer. Les hommes ne sont inégaux entr'eux que par les différences morales et intellectuelles. »

Si ce principe conduit rigoureusement à une république saint-simonienne, ou à une monarchie qui lui ressemble beaucoup, ce n'est pas ma faute : j'énonce un fait que tout esprit clair-voyant a prévu depuis long-tems.

De l'esclavage on a passé au respect de l'homme comme être pensant et possédant une âme; puis, de ce point déjà élevé de la morale on arrivera à un autre principe immense, l'égalité complète des individus sous le rapport politique. A l'esclavage succéda la servitude féodale; à celle-ci l'infériorité de classe des roturiers par rapport à la noblesse. Aujourd'hui encore il y a une grande foule d'îlots politiques. Le jour viendra où il n'y en aura plus. Maintenant, tous les débris du vieux tems vivent encore, et végètent confusément mêlés. Un jour tous ces débris seront étouffés, et le règne de l'aristocratie d'intelligence, à l'exclusion de l'aristocratie de souvenir, de l'aristocratie de convention, de l'aristocratie de richesse, formera une ère nouvelle où tous les éléments de la vieille société tomberont en poussière.

On conçoit quelle ardeur d'avenir une telle perspective donne à ceux qui ne possèdent rien et supportent toutes

les charges. C'est un conflit d'ambitions opposées, une guerre de prétentions rivales; c'est un combat de générations à générations, fait pour des choses et non pour des mots. Il sera long et acharné.

Maintenant qu'on me dise quelle place peuvent prendre, au milieu d'un tel état de choses, les beaux-arts, la littérature pure, qui ne sont point des moyens d'influence pour acquérir ce que tout le monde recherche : la richesse et le pouvoir?

En vain quelques âmes, rêveuses par leur nature ou par une éducation faussée, dégoûtées du réel, continueront à se jeter dans un monde fantastique, et à s'enivrer de mensonges et de poésie. Par le fait même de leur organisation, ces individus singuliers doivent rester obscurs, pauvres et faibles. Ainsi leur influence sera nulle, et les beaux-arts ne vivant que par un enthousiasme public et ardent, ils resteraient muets faute d'auditoire.

Aujourd'hui nous avons assez de l'antiquité. Les anciens n'ont rien laissé à faire sur leur terrain. Nous ne pourrions que les traduire ou les imiter, et c'est-là un triste métier, qui ne mène tout au plus qu'à un fauteuil d'Académie.

Pour le Moyen-Âge, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de l'étudier philosophiquement dans sa naïveté poétique; le reproduire ou l'imiter serait un travail bâtarde que n'excuse pas même le génie de Walter-Scott. Que nous reste-t-il donc? Quelques-uns prétendent qu'il nous reste notre glorieuse et terrible révolution. Mais quel peintre audacieux et sot oserait passer son froid pinceau sur ces couleurs sanglantes que l'art n'imitera jamais? La poésie de la révolution, de l'empire, c'est le *Moniteur*, ce sont les bulletins de la grande armée : tout le reste serait de l'enflure et du bavardage, quand même on y mettrait tout l'esprit imaginable.

On répond à cela que les passions ne meurent pas, et que c'est-là un thème éternel pour les poètes.

Cela n'est pas vrai : les passions chaugent et l'homme se modifie, non-seulement par l'esprit, mais encore par le cœur. Les anciens n'avaient, quoi qu'on en dise, aucune idée de l'amour métaphysique. C'est nous qui avons inventé cette baliverne.— Cette baliverne mourra, si déjà elle n'est morte. A mesure que les femmes gagnent dans le monde matériel, elles perdent de leur empire moral. Le stimonisme les perdra. En s'approchant de l'idole, en reconnaissant qu'elle appartient à l'humanité, qu'elle a une force et des droits civiques, on a détruit son empire de passion. Le code civil a tué l'esprit chevaleresque. Les femmes ne sont plus aujourd'hui, et ne seront à l'avenir, que l'une de ces deux choses, ou un instrument de plaisir éphémère et brutal, ou un moyen de fortune; ou un homme, c'est-à-dire un honnête et bon ami, qui sait vos affaires et y prend intérêt : — Consultez, au reste, sur ce sujet, la plupart des jeunes gens de ce tems et les plus candides; ils vous en avoueront naïvement beaucoup plus que je ne puis vous en dire et mille fois plus que je n'en sais. — Leur confession sera confirmée par leurs vers érotiques, et par leur prose froides et flasques déclamations où rien d'ardent et de vrai ne donne l'idée d'une passion réelle. Leurs maîtresses littéraires sont dans la lune; leurs maîtresses de fait beaucoup plus bas. Je connais, moi, deux ou trois cents jeunes hommes, tous fort brûlants sur le papier : sur ce nombre, j'ose affirmer qu'il y a trois au plus qui comprennent ou sentent la passion véritable.

Du côté des croyances, il y a encore moins à faire. Je l'ai déjà dit plusieurs fois, et toujours avec une douleur profonde, la foi religieuse, la foi morale même meurent partout, et tout semble se concerter avec une fatalité infernale pour amener leur destruction définitive : la maladie des uns, qui sont chargés de les défendre, l'esprit aveugle d'hostilité des autres, qui continuent le combat du philosophisme sans voir où nous mène cette haine acharnée. — D'ailleurs les croyances catholiques ont produit dans les beaux-arts tout ce qu'elles peuvent produire; et, encore un coup, le genre humain ne se prend pas deux fois à la même passion.

La seule foi qui vive encore; c'est la foi politique : quelques jeunes gens aujourd'hui en sont pénétrés, la fécondent par des études sérieuses et approfondies, la fortifient dans une lutte pénible et périlleuse : ils obtiendront, il faut l'espérer, une grande influence. C'est à eux qu'est réservé un bel avenir. — Mort aux *lettrés!*

Ans. P.

Poésies

D'EUGÈNE DUFATELLE.

Au bureau du Précurseur.

Annonces judiciaires.

(10128) Par acte reçu M^e Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le trois mars mil huit cent trente-deux, enregistré, M. Nicolas Morel, rentier, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n^o 75, a acquis de M. Pierre-Augustin Prat, commissaire de police centrale, à Lyon, demeurant en cette ville, aux prix, charges, clauses et conditions insérées audit acte, un espace de terrain de la contenance de 1 hectare 25 ares 7 centiares, formant les onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième lots de la terre de la Baire, dite de Champ-Fleuri, située à la Guillotière.

M. Morel, afin de perger le terrain par lui acquis des hypothèques légales qui pourraient le grever, a, le treute-uu mars mil huit cent

trent-deux, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition, dont un extrait a été affiché le même jour dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le tems prescrit;

Le quatre mai mil huit cent trente-deux, par exploit de Ducard, huissier à Lyon, ces dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés, à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; à Mad. Cécile-Eugénie André, épouse de M. Pierre-Augustin Prat, commissaire de police centrale à Lyon; à Mad. Elisabeth Brullé, commissaire de M. Antoine Guitton, propriétaire, demeurant à Lyon, place des Célestins, n^o 9; et à Mad. Antoinette Meunier, épouse de M. Jérôme Grillet, propriétaire-rentier, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, avec déclaration de la part de l'acquéreur qu'à défaut d'inscription, dans le délai de deux mois, sur l'immeuble vendu, de toutes hypothèques légales qui pourraient le grever, il en serait purgé et affranchi, et en outre, avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des droits conférant hypothèques légales, subsistantes indépendamment de l'inscription, sur l'immeuble vendu, n'étant pas connus de l'acquéreur, il serait publier ladite dénonciation, par la voie du Précurseur; c'est en conséquence de ce, et pour se conformer à l'avis du conseil d'Etat du premier juin 1807, que M. Morel a requis la présente insertion et déclaré que, faute d'inscription de toutes hypothèques légales, sur le terrain vendu, dans le délai de deux mois, il restera définitivement purgé.

Annonces diverses.

10129)

VENTE D'UN MOBILIER,

Quai St-Clair, n^o 12, au 2^e étage.

Jeudi dix mai mil huit cent trente-deux, et jours suivants, à dix heures du matin, il sera procédé, quai St-Clair, n^o 12, au 2^e étage, par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, en détail et au comptant, d'objets mobiliers, tels que commodes, secrétaire, console à dessus de marbre, bois de lit, divan, canapé, fauteuils et chaises de salon, tabourets en X, lavabo, table à tric-trac avec ses dames en ivoire, tables à bouillotte et à quadrille, tables pliantes, tables de nuit, lampes astrales, soufflets de chambre, pelles, pincettes à feu, huit abat-jours, plusieurs gravures, méthodes et cahiers de musique, et autres objets.

(10115 2)

Pharmacie à vendre.

Cette pharmacie, qui est située dans un des plus jolis quartiers de la ville de Saint-Marcellin (Isère), est entièrement remontée à neuf et possède une bonne clientèle.

S'adresser à Madame veuve Baboy, rentière audit lieu de Saint-Marcellin, ou à M. Baboy, place Neuve, n^o 1, à Grenoble, qui donnera toutes facilités pour le paiement.

(10119 2) A vendre. Un joli char en face, sur quatre ressorts en C, dont le toit s'enlève à volonté, avec siège et petite malle derrière, pour le prix de 850 fr.

— Une voiture pour la campagne, forme de cariole, fermée avec des vagistas, très-solide, pouvant contenir six personnes. Prix: 800 fr.

S'adresser à l'hôtel de Milan, pour les deux objets.

(10130) Le soussigné ayant appris que M. L. Revol, propriétaire, marchand de vin, entrepositaire à Serin, était forcé, selon l'occasion, de décliner les pertes considérables qu'il avait faites avec lui, invite ceux de MM. les créanciers de M. Revol, qui pourraient être en souffrance, par ce fait, à se présenter chez M. P. Garlon, à Serin, où on leur payera, le 15 juin prochain, ce qui peut encore être dû à M. Revol, sur titre valable.

Ormond-Blanchot.

(10131) M. Drivon, marchand de vin en gros, entrepôt Revol, à Serin, et débitant, rue Confort, étant obligé de s'absenter, et désirant liquider avant son départ, invite les personnes auxquelles il pourrait devoir, de se présenter dans la huitaine, rue Confort, pour régler et recevoir le montant de leurs créances, à quel titre que ce soit.

Lyon, le 8 mai 1852.

Ormond-Blanchot.

(G) Un professeur, qui a fait plusieurs ouvrages, désirerait donner, en ville, des leçons de langue et de littérature française. Il enseignerait aussi l'histoire, considérée sous un point de vue neuf et impartial.

S'adresser au bureau du Précurseur.

(10104 2)

MICROSCOPE SOLAIRE.

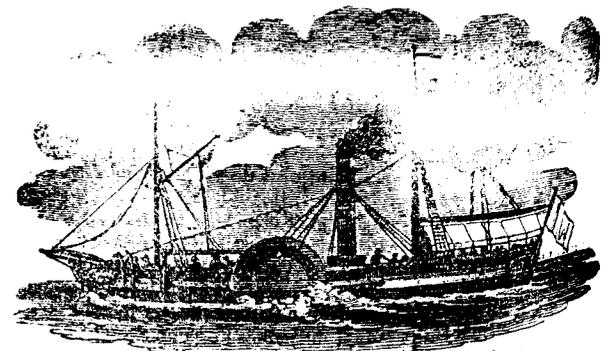
Clôture dimanche 13 mai.

(10087 4)

DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n^o 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 5 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 15.



(10095 4) PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE. Départs à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache. Dimanche, directement pour Marseille. Mardi et jeudi, pour Avignon, en 12 heures. S'adresser aux bureaux de la compagnie, quai de Retz, n^o 42.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAUNZ, Grand-rue Mercière, n^o 44

(4) Ceci était écrit au commencement de 1830.